



académie de Lille

Lettre mensuelle d'informations des LP, SEP, SEGPA et EREA

AU SOMMAIRE EN DÉCEMBRE 2020 :

L'éditorial du secrétariat académique	1
La prime d'équipement informatique : attention danger	2
La prime d'attractivité prévue par le Ministre	3
Professeur principal en SGEPA : uniquement en 3 ^{ième}	4
De nouvelles dispositions pour les PFMP à la session 2021.....	5
Validation des barèmes au mouvement interacadémique.....	5
Le conseil syndical académique du 4 décembre	6
La réponse du SNETAA-FO à la Doyenne des IEN	6

L'édito du secrétaire académique

Avec les primes d'équipement informatique et d'attractivité, le Ministre veut-il nous faire croire qu'il est capable d'endosser le costume du Père Noël ?

On est bien loin du compte, tant pour l'une que pour l'autre !

À part Jean-Michel Blanquer, qui peut croire que 150 € annuels couvrent nos frais d'équipement informatique (ordinateurs et périphériques, logiciels, consommables...) ? Les Chefs d'établissement ? Les IEN ? Les collectivités ?

Il ne va pas falloir longtemps pour qu'on nous enjoignent de palier le manque de matériel informatique de notre établissement avec le nôtre en invoquant cette prime ou pour voir poindre les exigences matérielles des IEN...

Quant à la prime d'attractivité, ce n'est sûrement pas elle qui va remplir les salles des concours de recrutement.

Page 1

Nous contacter :

06 09 93 90 77

10 allée du Houblon, 59190 Hazebrouck

snetaa.lille@free.fr



académie de Lille

La prime d'équipement informatique : attention danger

Annoncée le mois dernier au cours du Grenelle de l'éducation, le décret instaurant la prime d'équipement informatique ([lire ici](#)) et l'arrêté relatif à son montant ([lire ici](#)), ont été publiés au journal officiel du 6 décembre.

En bénéficieront les personnels titulaires et stagiaires, psychologues et enseignants (sauf les documentalistes) ainsi que les contractuels en CDI et les CDD d'au moins un an (sous condition) mais pas les personnels d'éducation.

Pour l'année 2021, le montant de cette prime est fixé à 176 € brut (environ 150 € net), que le service soit à temps complet ou partiel. Il faudra être en fonction au 1^{er} janvier prochain pour percevoir cette somme.

Cette prime ne compensera aucunement les frais engagés par les enseignants pour acheter le matériel et les consommables nécessaires à la préparation de leurs cours. Il faudra économiser au moins quatre années pour acheter un ordinateur configuré pour un usage professionnel, une de plus pour acheter une imprimante. Sans compter l'achat des logiciels de bureautique et ceux spécifiques à chaque discipline.

Avec cette prime, ce sont l'État et les collectivités locales qui vont faire des économies. Soyons en sûr, dans peu de temps, certains Chefs d'établissement et Gestionnaires nous dirons de venir avec notre propre ordinateur quand celui de notre salle de cours sera hors service. Faudra-t-il venir avec son propre papier pour imprimer en salle des professeurs ? Faudra-t-il que les enseignants « mettent au pot » pour acheter les cartouches de l'imprimante de la salle des professeurs ? Les questions sont nombreuses.

Loin d'être une revalorisation, cette prime risque à terme de nous coûter de l'argent.



académie de Lille

La revalorisation prévue par le Ministre

Tout comme la prime informatique, la prime d'attractivité a été annoncée dans le cadre du Grenelle de l'éducation.

Pour les titulaires, son montant dépend de l'échelon (voir tableau suivant).

Échelon	Durée	Ancienneté	Net annuel	Net mensuel
1	1 an	1 an	0 €	0 €
2	1 an	2 ans	1 197 €	99,75 €
3	2 ans	4 ans	1 068 €	89,00 €
4	2 ans	6 ans	769 €	64,08 €
5	2,5 ans	8,5 ans	598 €	49,83 €
6	2 ou 3 ans	10,5 ou 11,5 ans	427 €	35,58 €
7	3 ans	13,5 ou 14,5 ans	427 €	35,58 €

Pour les contractuels, la prime ira de 54 € par mois pour le 1^{ier} niveau et à 27 € par mois pour le 7^{ième} niveau. Aucune autre précision n'a été donnée.

Au vu des montants, il est évident que les enseignants et le Ministre n'ont pas la même notion de l'attractivité, d'autant que passés 14,5 ans d'ancienneté, aucune prime ne sera versée.

On est loin de la demande du SNETAA-FO d'une augmentation de 49 points d'indice net pour tous les titulaires et stagiaires et 183 € net mensuels pour les contractuels ainsi qu'une augmentation de 20 % de la valeur du point d'indice pour rattraper la perte de pouvoir d'achat depuis l'an 2000.

L'attractivité a un coût que le Ministre ne veut pas payer...



académie de Lille

Professeur principal en SEGPA : uniquement en 3^{ième}

Depuis un décret de septembre 2019, les enseignants du second degré qui exercent en SEGPA et EREA peuvent percevoir la part modulable de l'ISOE qui rémunère l'exercice effectif de la fonction de professeur principal.

Jusqu'il y a peu, le ministère évoquait une circulaire de la DGESCO de 2015 pour ne pas payer l'indemnité de professeur principal aux collègues de SEGPA. Dans cette circulaire, il est écrit que les fonctions de coordination et d'orientation sont du ressort du Directeur Adjoint. Ainsi, pour la DGESCO, il n'y avait pas lieu de nommer des professeurs principaux en SEGPA, bien que dans les faits, des Principaux de collèges le font aisément et sans qu'une rémunération supplémentaire ne soit versée à l'enseignant. Scandaleux !

Le SNETAA-FO national a mené le combat auprès du ministère pour que les collègues PLP à qui il est demandé d'exercer la fonction de professeur principal, puissent toucher la part modulable de l'ISOE comme le prévoit le décret.

Une bataille a été gagnée le 18 novembre dernier. La DGESCO a envoyé aux rectorats une note indiquant qu'il est désormais possible de nommer des professeurs principaux dans les classes de 3^{ième} SEGPA et donc de verser l'ISOE à partir de la rentrée 2020. Il est aussi indiqué que le règlement de situations de 2019-2020 doit être étudié.

Malheureusement, ce texte exclu les enseignants de 4^{ième} SEGPA à qui l'on demande de bien vouloir exercer sans rémunération la fonction de professeur principal. Le combat continue donc et pour ce faire, le SNETAA-FO a saisi le Conseil d'État pour que cette injustice soit réparée. En attendant, nous conseillons à ces collègues de démissionner de cette fonction de professeur principal.



académie de Lille

De nouvelle disposition pour les PFMP à la session 2021

Lors du Comité de Suivi National de la Transformation de la Voie Professionnelle qui s'est tenu le mercredi 02 décembre, le ministère a donné suite à la demande du SNETAA-FO d'anticipation quant aux dispositions des examens.

Au vu de la situation liée à la pandémie et à toutes les difficultés sur les PFMP, le ministère a décidé de porter le minima de semaines de PFMP à 10 en Bac Pro et à 5 en CAP.

En plus de ces dispositions, pour les élèves qui ne pourraient pas valider toutes les compétences, le ministère prévoit qu'on puisse choisir « les job d'été » ou les « emplois réels des jeunes en dehors de la vie scolaire » pour savoir si l'élève a acquis les compétences requises. Les textes à venir devraient délimiter strictement ces nouvelles dispositions liées à la pandémie et n'ont que le but de ne pas grever les élèves dans leur parcours de formation.

Nous serons très attentifs aux dispositions prises.

Validation des barèmes au mouvement interacadémique

Le serveur pour saisir les vœux est fermé depuis mardi dernier à midi.

Les barèmes affichés sur les confirmations de mutation envoyés sur I-Prof ne sont pas définitifs : des éléments sont à valider par les gestionnaires.

Les barèmes définitifs seront publiés sur I-Prof à partir du 14 janvier prochain. Il sera alors possible de les contester jusqu'au 28 janvier.

Dès le 14 janvier, les commissaires paritaires du SNETAA-FO seront mobilisés pour le recalcul des barèmes et pour aider les participants à faire valoir les éléments non pris en compte selon les pièces justificatives complémentaires que vous fournirez.



académie de Lille

Le conseil syndical académique du 4 décembre 2020

Confinement oblige, c'est en visioconférence que c'est tenu le vendredi 4 décembre, le conseil syndical académique, en présence de Marie-Joana CHAMLONG, Secrétaire Nationale déléguée.

Deux séances de travail de deux heures chacune avaient été organisées. Celle de la matinée était plutôt orientée sur l'actualité syndicale nationale (Grenelle de l'éducation, la revalorisation, ISOE en SEGPA, CAPPEI...) tandis que l'après-midi était orientée sur des informations académiques (la mobilité en 2020, les recours, les rendez-vous de carrières, les entretiens lors de la rupture conventionnelle...).

Le secrétariat académique remercie les personnes qui se sont connectées en différents endroits de l'académie. Les échanges ont été très constructifs.

La réponse du SNETAA-FO à la Doyenne des IEN

Le 9 novembre dernier, la Doyenne des IEN a envoyé par mail un courrier à tous les enseignants de la voie professionnelle pour évoquer la mise en place des PFMP en temps de Covid.

Le SNETAA-FO a aussitôt écrit à Madame le Recteur pour s'inquiéter de sa proposition de faire partir en différé les élèves et de l'accueil des élèves sans stage dans les établissements pendant que leurs camarades sont en PFMP.

Le SNETAA-FO a renouvelé ses inquiétudes le 18 novembre lors d'une audience intersyndicale en présence du Recteur. Ce dernier a rappelé que tout organisation ne doit pas conduire à faire une double journée de travail. Quant à la Doyenne des IEN, elle a précisé que différé ne veut pas dire au fil de l'eau...